

## **PALPE : Foire aux questions**

### **Qu'est-ce que le Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (le PALPE)?**

Le PALPE est une occasion d'apprentissage professionnel axée sur des projets qui est offerte au personnel enseignant chevronné ou des groupes d'enseignants. Les groupes doivent être dirigés par une enseignante ou un enseignant, mais peuvent inclure des intervenantes et intervenants en éducation, comme les aide-enseignantes et enseignants, ou les responsables en animation culturelle. Les enseignantes et enseignants intéressés sont invités à présenter des propositions de projets liées à des activités autonomes d'apprentissage professionnel et d'échange de connaissances.

### **Quels sont les objectifs du Programme?**

Le Programme a trois objectifs :

1. appuyer l'apprentissage professionnel du personnel enseignant chevronné dans le contexte des priorités de l'école, du conseil ou du ministère;
2. encourager le leadership du personnel enseignant dans la gestion efficace de projets d'apprentissage et la sensibilisation aux styles d'apprentissage des adultes qui sera requise afin de partager ces apprentissages avec des collègues;
3. faciliter l'échange de pratiques exemplaires.

### **Qui peut participer au Programme?**

Les enseignantes et enseignants chevronnés (y inclus les suppléantes et suppléants) de tous les conseils scolaires de district et écoles provinciales financés des fonds publics peuvent présenter une demande. Le personnel enseignant peut faire cette demande de façon individuelle ou en groupe. Les groupes doivent être dirigés par une enseignante ou un enseignant, mais peuvent comprendre des travailleuses et travailleurs en éducation, comme des aides-enseignantes et aides-enseignants ou les responsables en animation culturelle.

Aux fins de ce Programme, le personnel enseignant admissible comprend des enseignantes et enseignants ayant terminé l'étape de l'insertion professionnelle de leur carrière et dont l'affectation principale consiste à enseigner à des élèves (p. ex. titulaire de classe, enseignante-bibliothécaire ou enseignant-bibliothécaire, conseillère ou conseiller en orientation, enseignante ou enseignant d'éducation coopérative, enseignante ou enseignant itinérant(e)). Le personnel enseignant affecté à des postes à l'échelle du système ou de nature administrative (p. ex. les directions d'école, les coordonnatrices et coordonnateurs ou les conseillères et conseillers pédagogiques) ne peut pas présenter de demande ni mener de projet, mais peut contribuer de manière utile et importante à titre de membre d'un groupe. Certains groupes dont le projet a été accepté comportaient des membres de tout genre du personnel de soutien.

Le programme vise le personnel enseignant chevronné qui ne cherche pas présentement à occuper des postes à l'échelle du système ou de nature administrative et qui, par conséquent, n'a donc pas autant d'occasion de partager son savoir et son expérience que l'aurait, par exemple une conseillère ou un conseiller pédagogique.



### **Quelles exigences doivent satisfaire les demandeurs sélectionnés?**

Les enseignantes et enseignants chevronnés sélectionnés pour participer au Programme devront satisfaire les attentes suivantes :

- élaborer une proposition;
- assister à la séance de formation intitulée *Compétences en leadership pour les titulaires de classe* en mai, avant le début de leur projet;
- réaliser les activités décrites dans leur proposition;
- participer à une communauté de pratiques en ligne;
- partager leur apprentissage;
- effectuer une évaluation de leur apprentissage;
- rédiger un compte rendu de leur apprentissage (voir *PALPE : Gabarit du rapport final du personnel enseignant participant*);
- participer au colloque PALPE : Partage du savoir en novembre, une fois leur projet complété.

Consultez *Lignes directrices du PALPE* pour obtenir plus de détails.

### **Quel est l'échéancier du Programme?**

Les échéanciers pour présenter une demande et participer à un projet PALPE sont énumérés dans *Calendrier PALPE 2012-2013* affiché au site Web du ministère (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/tllp.html>).

### **Le Programme se poursuivra-t-il après cette année scolaire? Me sera-t-il possible de soumettre une nouvelle demande?**

Le PALPE est un programme annuel. Les participantes et les participants peuvent de nouveau soumettre une demande au cours des années ultérieures.

### **Questions des demandeurs**

#### **Quelle est la date limite pour la présentation d'une proposition de projet?**

Vous devez présenter votre proposition de projet à votre directrice ou directeur de l'éducation par la mi-novembre chaque année. Veuillez consulter le *Calendrier PALPE* pour de plus amples renseignements.

#### **Mon équipe a participé au PALPE dans le passé. Pouvons-nous soumettre une nouvelle proposition de projet cette année?**

Les anciens participants et participantes au PALPE peuvent soumettre une nouvelle proposition de projet, mais il est à noter que le PALPE ne prévoit pas la subvention de programmes continus. Les soumissions des anciens participantes et participants du PALPE ne sont éligibles que si la proposition est notamment différente d'un projet déjà subventionné par le PALPE, en ce qui a trait à la matière et/ou l'approfondissement de l'apprentissage visée.

#### **Quelle est la somme maximale du financement offert?**

**Aucune somme maximale** n'a été fixée puisque le financement sera déterminé en fonction de l'envergure du projet proposé. Cependant, la marge de financement prévue en ce moment pourrait varier entre environ 5 000 \$, pour les projets de petite envergure, et 12 000 \$, pour les projets auxquels participent des équipes et possiblement plus dépendant de l'envergure du projet.



### **Est-ce que le matériel technologique peut être prévu au budget?**

Le matériel technologique peut être prévu au budget, dans la mesure où :

- ce matériel n'est pas déjà disponible à l'école ou par l'entremise du conseil scolaire;
- ce matériel n'est pas déjà subventionné par le ministère;
- il s'agit d'une ressource nécessaire à la réalisation de l'activité d'apprentissage du projet;
- cela contribuera à l'apprentissage d'autres enseignantes et enseignants ou d'autres intervenantes et intervenants en éducation.

### **Les projets doivent-ils être axés sur certains sujets particuliers?**

Les demandes doivent porter sur des sujets d'apprentissage professionnel liés aux pratiques efficaces d'apprentissage et de développement des élèves. Voici une liste non exhaustive de sujets possibles :

- Équité des résultats (p. ex. stratégies innovatrices pour répondre aux besoins d'une population étudiante ciblée tels que les élèves en ALF/PDF).
- Stratégies d'apprentissage et d'enseignement dans toutes les matières (p. ex. stratégies novatrices pour appuyer le rendement des élèves en matière de littératie et de numératie).
- Compétences et stratégies d'enseignement dans un milieu minoritaire (p. ex. stratégies novatrices favorisant la capacité à œuvrer en milieu minoritaire afin d'appuyer l'apprentissage scolaire, la communication orale et le développement identitaire de chaque élève).
- Curriculum intégré (p. ex. approches novatrices visant l'utilisation d'études interdisciplinaires ou l'intégration des sujets).
- Partenariats communautaires (p. ex. stratégies novatrices visant l'élaboration de projets scolaires-communautaires qui servent essentiellement à appliquer les connaissances destinées aux élèves, à renforcer leur sentiment d'appartenance à une collectivité et à leur offrir des occasions d'affirmation de soi à l'extérieur du milieu scolaire).
- Intégration des technologies rehausser la pédagogie et le programme d'études afin de répondre à un besoin d'apprentissage particulier (p. ex. stratégies novatrices visant l'utilisation des technologies de la communication)
- Retombées positives sur une communauté ou un réseau d'apprentissage professionnel d'équipe (p. ex. des équipes-école ou -conseil – y compris éventuellement les personnes qui occupent des postes de soutien à l'enseignement – font des échanges de connaissances/compétences relativement à l'un des sujets susmentionnés)

### **Quel processus de sélection s'applique aux propositions?**

Les directrices et directeurs de l'éducation des conseils établiront un comité d'examen comprenant des représentantes et représentants d'associations et du personnel du conseil afin d'examiner les propositions et de les classer par ordre de priorité. Deux propositions seront sélectionnées dans chaque conseil scolaire de district et seront envoyées au ministère de l'Éducation, accompagnées d'une liste des thèmes abordés dans toutes les autres propositions soumises. Ensuite, au niveau provincial, le Comité d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (CALPE) composé de membres du personnel du ministère ainsi que de représentantes et représentants des associations d'enseignantes et enseignants décidera de la sélection finale des projets.



**Quels seront les critères de sélection utilisés par le comité d'examen du conseil et le CALPE?**

- La mesure dans laquelle la proposition est orientée par les cinq caractéristiques suivantes d'un apprentissage professionnel efficace (voir l'annexe A de Lignes directrices du PALPE) :
  - cohérent
  - attentif aux styles d'apprentissage des adultes
  - axé sur les objectifs
  - durable
  - reposant sur des données probantes
- La qualité de la proposition (c.-à-d. la mesure dans laquelle la proposition est bien réfléchie et réaliste)
- Les antécédents et l'expérience que l'enseignante ou enseignant ou le groupe d'enseignants apporte au domaine d'expertise ou au projet
- Les répercussions sur l'apprentissage des participantes et participants
- La mesure dans laquelle le thème du projet peut avoir une incidence sur l'apprentissage et le développement des élèves et refléter les objectifs du ministère, du conseil ou de l'école
- Les possibilités offertes par le plan pour le partage avec d'autres personnes à l'école, dans le conseil et/ou dans d'autres conseils (c.-à-d. la possibilité de capter l'intérêt et de donner plus d'envergure au projet)
- Les répercussions sur l'apprentissage des autres enseignantes et enseignants
- La mesure dans laquelle les résultats de l'apprentissage et du partage peuvent être mesurés

Veillez noter que le CALPE devra aussi tenir en ligne de compte le total des fonds disponibles pour le programme et l'équité de distribution.

**Quand seront avisés les demandeurs sélectionnés?**

Les décisions seront annoncées par courriel à tous les demandeurs par courriel en février. Veuillez consulter le *Calendrier PALPE* pour de plus amples renseignements.

